

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N° 173



Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) sur l'ensemble des 545 communes du Département. A ce titre, il exerce de nombreux travaux d'électrification sur les réseaux, assurant leur robustesse, dans un but de gain de qualité de fourniture. Cette maîtrise d'ouvrage est opérée conjointement avec Enedis, l'articulation et la répartition des tâches étant régies par les stipulations d'un contrat de concession de distribution publique d'électricité.

Dès lors, les syndicats d'énergie comme TE 64, sont des acteurs de l'investissement public sur le réseau, propriété des collectivités locales. Ils participent également à une vision de la diversification des réseaux énergétiques et de l'amélioration du patrimoine public local (bâtiments, éclairage public).

Contact : accueil @te64.fr

Le point de vue de TE 64 sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Les objectifs de la PPE 2 sont loin d'avoir été atteints, même si la loi APER est quelque peu venu simplifier la réglementation pour développer les énergies renouvelables.

Le projet de troisième PPE cible la plupart des problématiques énergétiques sans globalement en omettre, mais elle ne hiérarchise pas nécessairement certains sujets qui méritent d'être mis en exergue.

3 grands axes peuvent être abordés au titre de cette contribution :

- 1- L'obligation de développer les réseaux de distribution d'énergie**
 - a- Sanctuariser le financement des réseaux de distribution électrique*
 - b- Faciliter l'injection de gaz vert dans les réseaux*
- 2- Faciliter le développement des énergies renouvelables territoriales**
 - a- Desserrer les blocages administratifs*
 - b- Concrétiser les ZA EnR par le développement de l'autoconsommation collective d'énergie locale*
- 3- Développer les mobilités durables**

1- L'obligation de développer les réseaux de distribution d'énergie

Pour ce faire, la sanctuarisation du financement des réseaux de distribution électrique s'impose (a) et la facilitation de l'injection du bio gaz dans la distribution, également (b).

a- Sanctuariser le financement des réseaux de distribution électrique

Le financement des travaux sur le réseau de distribution électrique au travers du TURPE et le système de péréquation qu'il sous-tend, est une réponse aux besoins d'investissements à produire sur ce maillon indispensable de la chaîne énergétique.

Tant ENEDIS en urbain que les AODE en rural doivent pouvoir disposer des ressources pérennes qui leur sont nécessaires.

Pour le rural, la singularité du compte d'affectation spéciale dit CAS FACE, doit être préservée ; Il s'agit d'affecter les recettes de la distribution d'électricité aux dépenses nécessaires.

Avec le CAS FACE, il s'agit de développer et moderniser les réseaux en zone rurale, c'est pourquoi son montant doit impérativement être revalorisé afin de pouvoir faire face aux enjeux actuels (résilience des réseaux, électrification des usages et insertion des énergies renouvelables).

Pour le Département des Pyrénées-Atlantiques, un important programme de résorption des fils nus est en cours, aidé par les crédits spécifiques de sécurisation du CAS FACE. Il a permis de résorber les $\frac{3}{4}$ du stock de fils nus existant en 2010 (2300 km), sachant qu'aujourd'hui 250 kilomètres de fils sont encore à déposer dans les communes en régime rural d'électrification. Par ailleurs, l'intensification des aléas climatiques milite pour la pérennisation de crédits visant à assurer la robustesse des réseaux aériens, voire de les enfouir. Le rôle d'investisseur des AODE sur les réseaux de distribution doit être souligné dans le projet de PPE avec la nécessité de maintenir les moyens financiers nécessaires.

Il convient par ailleurs de renforcer la flexibilité des réseaux électriques pour faire face au développement des énergies renouvelables et garantir le bon dimensionnement du réseau public de distribution en associant étroitement les collectivités telles que les AODE.

Le budget du CAS FACE (entre 350 et 450 M€) doit être pérennisé dans le temps. Le projet de PPE doit y faire référence.

b- Développer les réseaux de gaz sur les territoires

Le gaz est une notion « fourre-tout » entraînant désormais la stigmatisation de cette énergie fossile à la base, mais qui a une importante carte à jouer du fait de son verdissement.

Les usagers du gaz en réseau, la plupart du temps urbains et du gaz en cuves, plutôt ruraux, ne peuvent pas muter leur installation intérieure du jour au lendemain vers une autre énergie. Les annonces régulières faites en la matière autour de la fin programmée des chaudières par exemple, se sont avérées problématiques en l'absence de solutions alternatives, sauf à basculer sur le tout électrique.

Aussi, dans un contexte de baisse des consommations de gaz, il demeure indispensable de maintenir des actifs de réseaux de gaz afin d'éviter les coûts échoués. Compte tenu de leur caractère assurantiel, les réseaux de gaz continueront en effet à jouer un rôle dans la sécurité d'approvisionnement énergétique, tout en faisant face à de nombreux investissements liés à l'injection de biogaz notamment. A cet égard, l'optimisation des réseaux évoquée dans le projet de PPE ne pourra se faire sans l'association étroite des collectivités AODE, dans le cadre des contrats de concession.

Par ailleurs, à l'instar des PPA pour la fourniture d'électricité, un mécanisme d'achat direct de gaz vert issu de productions locales (méthaniseurs agricoles par exemple) pourrait être imaginé, au bénéfice des consommateurs. En effet, ces derniers, souvent situés à proximité de ces installations, consomment en réalité du biogaz, alors qu'ils ont souscrit un contrat de fourniture ne mentionnant pas l'origine de production de la molécule. Cette situation paradoxale d'un circuit court de production/consommation de biogaz,

pourrait être régularisée par l'existence d'un tel dispositif.

Il y a lieu d'intégrer clairement cette approche dans le projet de PPE.

2- Faciliter le développement des énergies renouvelables territoriales

La transition énergétique par le développement des énergies renouvelables, ne se fera pas sans les territoires concernés par la présence des outils de production.

Cependant, l'organisation déconcentrée de l'Etat, ne doit pas constituer un frein à ce développement et de nombreux blocages administratifs actuels doivent disparaître (a). De plus, suite aux périmètres réservés par les communes via les ZAENR, l'autoconsommation collective et locale d'électricité doit être soutenue (b).

a- Desserrer les blocages administratifs

Les orientations politiques nationales qui font la promotion du développement des énergies renouvelables, se heurtent régulièrement à la surinterprétation de la réglementation par les services de l'Etat.

L'impossible développement de l'hydroélectricité en raison de la protection des milieux aquatiques, ne doit pas être érigé en dogme et bloquer tout projet en la matière. De la même manière, l'intégration architecturale du photovoltaïque exigée par les ABF ou bien les approches environnementales destinées à protéger les éco systèmes et la biodiversité, ne doivent pas devenir des freins systématiques au développement de projets.

Les unités de méthanisation initiées par les agriculteurs par exemple, doivent pouvoir aboutir dans des délais raisonnables ne dépassant pas 3 ans. Actuellement il s'agit d'un vrai parcours du combattant, susceptible de dissuader les porteurs en milieu de vie professionnelle qui doivent envisager des délais de 5 à 8 ans pour voir leurs projets aboutir.

Des approches partagées et non censurées doivent s'imposer désormais.

Ceci ne doit pas se faire au détriment des zones agricoles bien entendu et tout en respectant le ZAN.

Par ailleurs, de vraies sanctions financières contre les recours abusifs des tiers méritent d'être instaurées pour éviter la course au Nimby énergétique qui se développe via de multiples associations à vocation d'intérêts privés.

La PPE doit être un outil de simplification administrative.

b- Concrétiser les ZA EnR par le développement de l'autoconsommation collective d'énergie locale

L'autoconsommation locale d'énergie est souhaitée par de nombreux consommateurs.

Pour le développement des énergies renouvelables thermiques en réseau, le Fonds Chaleur doit être maintenu à un niveau élevé (au moins 800 M€). L'accompagnement de projets de réseaux recourant à la biomasse locale (bois) ou à la géothermie pour faire de la chaleur et du froid, doit être fortement soutenu.

Il en va de même du développement des boucles d'autoconsommation collective d'électricité produite à partir d'unités de production locale, très majoritairement photovoltaïques.

Sur ce point, la mise en place de structures supports de mises en relations entre producteurs et consommateurs telles que les Personnes Morales Organisatrices (PMO), doit être accompagnée. Dans ce cadre, les collectivités qui disposent de foncier public utilisable pour la création d'ombrières de parkings photovoltaïques, par exemple, doivent pouvoir plus facilement recourir à l'énergie produite en se dédouanant au maximum des règles de la commande publique. Les PPA sont des solutions pour les collectivités dont les budgets sont de plus en plus contraints.

Le réseau de distribution publique d'électricité est un vecteur essentiel de l'injection des énergies renouvelables électriques. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, plus de 3000 installations photovoltaïques ont été raccordées sur l'année 2023 (dont plus de 230 pour une puissance d'injection supérieure à 36 KVA), multipliant par trois le budget consacré par

le gestionnaire de réseau, par rapport à l'année précédente. Pour les projets importants, l'adaptation souvent nécessaire du réseau (pose d'un poste de transformation avec extensions de lignes électriques) en milieu rural, génère une file d'attente importante, et des délais de raccordements en augmentation. La question du partage de la maîtrise d'ouvrage de ces raccordements, quasi exclusivement exercée par le gestionnaire de réseau, se pose en matière d'efficacité car les délais sont de plus en plus longs et portent atteinte par voie de conséquence, à l'économie des projets.

Étendre la maîtrise d'ouvrage des raccordements de producteurs, aux autorités concédantes par ailleurs maîtres d'ouvrages des raccordements des abonnés, afin d'alléger les coûts et d'augmenter la rapidité des raccordements, est une solution que la PPE doit identifier.

La PPE doit aussi desserrer les contraintes juridiques des collectivités qui seront les acteurs de la transition énergétique sur les territoires.

des autobus doit être facilité.

La PPE doit ouvrir des perspectives en la matière, car le tout électrique n'est pas viable pour le transport lourd de longue distance.

3- Développer les mobilités durables

Les collectivités participent largement à la décarbonation des transports (bus, engins de travaux publics, bennes à ordures ménagères) et seul un mix énergétique équilibré permettra cette décarbonation. Les collectivités poursuivent ainsi leurs efforts en vue du développement des infrastructures de recharge. Il en va ainsi pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cas de SDIRVE ou bien la mise en place de stations d'avitaillement de BioGNV. Concernant l'hydrogène, cette filière a encore largement besoin d'être soutenue pour atteindre l'objectif européen du nombre de stations à déployer.

S'agissant du BioGNV, il est nécessaire que l'Etat influe fortement sur les clauses de revoyure du règlement européen CO2, afin de permettre l'utilisation du BioGNV pour le transport lourd.

A cet égard, le rétrofit au GNV des poids lourds et